

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 48

Date de convocation du Conseil : 24/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Le Damier 353 route des Voirons 74140 VEIGY-FONCENEX sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëticia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD

Liste des personnes représentées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire



M. le Président remercie la commune de Veigy-Foncenex pour son accueil.

Catherine BASTARD se félicite de pouvoir accueillir l'assemblée dans cette « belle salle du Damier » comme elle est appelée par les veigyens, salle qui peut également accueillir des spectacles, à l'image du contenu de la délibération n°17 du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 MARS 2024.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SONGEON

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1 - SYMAGEV - Remplacement d'un représentant suppléant de Thonon Agglomération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

2 - PEM BONS-EN-CHABLAIS - 2 et 112 avenue de la Gare - Conventions de portage foncier EPF 74.

3 - PEM BONS EN CHABLAIS - 21 place de la Gare - Conventions de portage foncier EPF 74.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

4 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie - convention triennale 2024-2026.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Compteur de passages piétons-vélos.

GRAND CYCLE DE L'EAU

6 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses sur reliquat de factures inférieures à 15€.

7 - AUTORISATION DE CREATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE SUR LA PARCELLE D273 SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE.

8 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2024-08(SEA) — MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE PERRIGNIER -ROUTE DE LA GARE - Autorisation de signature des marchés

9 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAUX PLUVIALES / MOBILITE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023-56(SEA) — TRAVAUX EAUX PLUVIALES ET MISE EN CONFORMITE ARRETS DE BUS ROUTE DE JOUVERNEX RD 133 SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL – Autorisation de signature du marché lots 1C, 1D et 2C, 2D

10 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2024-10(SEA) RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LA COMMUNE DE VEIGY FONCENEX - Autorisation de signature des marchés

11 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2023-58(SEA) — TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RD 903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

12 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CPIE - projet eau, jardin et climat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4D au profit de la société TT BRACOTS.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

14 - CONVENTION OCAB POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.

15 - Déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères - mise à jour et validation des conventions d'implantation.

16 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-02(DEC) — NETTOYAGE DES BACS ET DES CONTENEURS DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

17 - Convention MAL 2023/2024.

COHESION SOCIALE

18 - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE - Gestion et animation du Relai Petite Enfance (RPE).

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N° 1

SYMAGEV - Remplacement d'un représentant suppléant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La démission de Madame Emilie DELBAYS met fin à sa désignation en tant que déléguée suppléante de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV.

M. le Président expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SYMAGEV,
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité syndical,
VU la délibération n° CC000896 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SYMAGEV,
VU la délibération n° CC002062 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 désignant Emilie DELBAYS pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SYMAGEV en tant que membre suppléante.

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

CONSIDERANT que la démission de Madame Emilie DELBAYS, conseillère municipale de la commune de Douvaine, nécessite de désigner un nouveau délégué suppléant de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV,

CONSIDERANT le courriel du service Pôle Citoyen de la commune de Douvaine reçu en date du 25 mars 2024 proposant la candidature de Monsieur Stéphane ROBERT, conseiller municipal, en remplacement de l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Stéphane ROBERT en tant que délégué suppléant de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV en remplacement de Madame Emilie DELBAYS.

N° 2

PEM BONS-EN-CHABLAIS - 2 et 112 avenue de la Gare - Conventions de portage foncier EPF 74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

Les acquisitions foncières préalables à la création du Pôle d'échanges multimodal de Bons-en-Chablais (PEM) ont été déclarées d'utilité public par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens situés dans le périmètre de la DUP, et des acquisitions amiables ont pu être réalisées.

En mai 2023, un arrêté de cessibilité a été demandé pour les biens restant à acquérir au 2 et 112 avenue de la Gare. Une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces biens est intervenue le 5 juin 2023 au profit de l'EPF 74 pour le compte de Thonon Agglomération, et les indemnités ont été fixées par jugement du 4 mars 2024.

Dès lors, l'EPF 74 est en mesure de verser les sommes dues aux expropriés et de prendre possession des biens pour le compte de Thonon Agglomération, dans le cadre d'une convention de portage foncier sur 5 ans, remboursement par annuités, avec des frais annuels de portage de 2,7% HT.

Christophe SONGEON expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser les acquisitions des biens situés dans le périmètre de la DUP nécessaires au projet de réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT que les acquisitions n'ont pas pu aboutir à l'amiable pour les biens ci-après désignés :

112 avenue de la gare	N	122	68ca	X	
Vers la tour	N	1818	03ca		X
Vers la tour	N	1819	02ca		X
Vers la tour	N	1821	07ca		X
Vers la tour	N	726	07ca		X
		Total	0a 87ca		
T004 : Maison de 82 m² habitable avec terrain et dépendance, occupée par sa propriétaire					
2 Avenue de la Gare	N	1059	2a 62ca	X	
T 007 : Ancien bar-restaurant au RDC et divers appartements et chambres à l'étage, en mitoyenneté d'une surface utile de 281 m², occupée par sa propriétaire					

CONSIDERANT que ces acquisitions entrent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 de l'EPF 74, Thématique « **QUALITES DU CADRE DE VIE** », portage sur 5 ans, remboursement par annuités, avec des frais annuels de portage de 2,7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné, dans ses séances du 17 mai 2019 et 27 janvier 2023, son accord pour procéder à ces acquisitions dans le cadre d'une procédure d'expropriation suivant :

- Jugement de fixation des indemnités rendu le 4 mars 2024 pour les biens situés 112 avenue de la Gare pour la somme de **221 400,00 €**, auxquels s'ajoutent **23.140,00 €** de emploi et les éventuels frais et dépens de procédure ;
- Jugement de fixation des indemnités rendu le 11 mars 2024 pour les biens situés 2 avenue de la Gare pour la somme de **359 500,24 €**, auxquels s'ajoutent **36 950,02 €** de emploi et **3 000,00 €** sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et les frais et dépens de procédure.

CONSIDERANT qu'à la suite de ces jugements, l'EPF 74 va pouvoir verser les indemnités et prendre possession des biens pour le compte de Thonon Agglomération ; qu'il convient dès lors de fixer les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens expropriés dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens expropriés .
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier avec l'EPF 74, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 3

PEM BONNS EN CHABLAIS - 21 place de la Gare - Conventions de portage foncier EPF 74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON

Les acquisitions foncières préalables à la création du Pôle d'échanges multimodal de Bons-en-Chablais (PEM) ont été déclarées d'utilité public par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens situés dans le périmètre de la DUP. Dans ce cadre, l'EPF 74 a fait l'acquisition amiable en janvier 2020, de la maison située 21 place de la Gare, et a proposé différentes solutions de relogement aux occupants. Celles-ci n'ayant pas abouti, le juge de l'expropriation a fixé le montant de leurs indemnités par jugement du 4 mars 2024.

Ces indemnités doivent être ajoutées au prix d'acquisition de la maison par un avenant à la convention de portage foncier.

Christophe SONGEON expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser les acquisitions des biens situés dans le périmètre de la DUP nécessaires au projet de réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT que l'EPF 74 a acquis les murs de la maison ci-après désignée par acte notarié le 31/01/2020 :

Désignation des biens acquis par l'EPF par acte du 31-01-2020 sur la commune de Bons-en-Chablais					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
21 place de la gare	N	1057	01a 76ca	X	
Maison mitoyenne occupée d'une surface d'environ 144 m²					

La maison étant occupée, l'EPF 74 a engagé une procédure devant la juridiction Départementale de l'Expropriation afin de fixer le montant des indemnités liées au relogement des occupants.

Conformément au jugement de fixation des indemnités rendus le 04 mars 2024, l'EPF 74 doit verser aux occupants une indemnité de 31 068 €, à laquelle s'ajoutent 4 106,80 € de emploi, 6 000 € au titre de l'indemnité de déménagement et 3 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et les frais et dépens de procédure.

CONSIDERANT qu'une convention de portage foncier avait été signée avec l'EPF 74 pour l'acquisition de la maison, en date du 8 novembre 2019 pour une durée de 8 ans à terme, et que les indemnités à verser aux occupants doivent être rattachées à cette convention par avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens expropriés.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de portage foncier avec l'EPF 74, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 4

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie - convention triennale 2024-2026

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

Dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Thonon agglomération est agissant en matière de prévention de la délinquance et de sécurité publique à travers la stratégie territoriale du CISPD 2023-2027. Au sein de l'axe 2 « personnes vulnérables » (fiches action 9 à 15), deux objectifs sont poursuivis :

- *L'aller vers les victimes,*
- *La prise en charge globale et concertée par les acteurs sur les thématiques des violences intrafamiliales et des violences sexuelles.*

Afin de répondre à ces objectifs, un poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (I.S.C.G.) est financé depuis 2021.

Un I.S.C.G. est un travailleur social, un éducateur ou un juriste, intégré au sein même des locaux des forces de l'ordre, dont la mission se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale.

Les missions d'un I.S.C.G. sont :

- *L'accueil des personnes en situation de détresse et l'évaluation des besoins sociaux,*
- *L'orientation et le rôle de relais vers les partenaires garantissant un traitement adapté (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).*

Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels : social, juridique, médico-psychologique, etc.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- *Améliorer l'accueil des victimes, notamment des victimes de violences intrafamiliales,*
- *Assurer un repérage précoce des personnes en détresse sociale pour éviter l'aggravation de certaines situations pour toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique,*
- *Faciliter le parcours des victimes et une prise en charge globale.*

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'Etat a proposé que le poste (1 E.T.P.) soit porté par l'association A.V.I.J. des Savoie (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) avec un co-financement de l'Etat, du Département et de Thonon agglomération.

Le temps de travail est partagé à part égale entre le Commissariat de Thonon et la Brigade de Gendarmerie de Douvaine (qui traite également les dossiers de Bons-en-Chablais).

Une convention est établie entre les 6 parties (Préfecture, Police nationale, Gendarmerie nationale, Conseil départemental, Thonon Agglomération, AVIJ des Savoie) qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement.

Un suivi de l'exécution de la convention est assuré et animé par le CISPD-R sous forme d'un comité de suivi réunissant les parties prenantes.

Afin de sécuriser le dispositif, la convention, annuelle jusqu'à présent, a été établie pour 3 ans, soit du 01.01.2024 au 31.12.2026. Elle fixe notamment le financement tripartite à part égale entre les financeurs (Préfecture, Conseil départemental et Thonon Agglomération).

Gérard BASTIAN expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sous l'axe 2 « personnes vulnérables », participe à l'aller vers les

victimes et à la prise en charge globale et concertée par les acteurs sur les thématiques des violences intrafamiliales et des violences sexuelles.

CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes.

CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie porte le poste d'intervenant social et que celui-ci exerce ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire pour la période 2024-2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, et tout document s'y rapportant.

AUTORISE le versement d'une subvention de 20 666 € pour l'année 2024 à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Compteur de passages piétons-vélos

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de la véloroute ViaRhôna, Thonon Agglomération a réalisé la pose de deux compteurs automatiques pour recenser les passages de cyclistes et piétons sur la voie verte de la « Route de la Marianne » à Douvaine et sur la « voie verte de Corzent » à Thonon-les-Bains.

Les premiers chiffres issus des 15 premiers jours d'exploitation de ces dispositifs illustrent la prise en main de ces infrastructures cyclables par le public.

- A Thonon, **4 291 piétons** et **3 137 vélos** recensés sur 15 jours,
- A Douvaine, **2 049 piétons** et **1 138 vélos** recensés sur 15 jours.

A noter que ce dispositif permet des analyses fines puisqu'il est possible de décomposer les passages heure à heure.

En parallèle de ces sites de comptage permanents, l'agglomération a acquis un dispositif de comptage des flux piétons-vélos mobile, pouvant être installé de manière temporaire (3 mois ou plus) sur d'autres voiries du territoire. Son utilisation suit divers objectifs :

- Recenser la fréquentation de voies cyclables déjà aménagées, afin d'avoir un instrument d'évaluation des acteurs sur leur politique d'aménagement cyclable,
- Avoir un retour quantitatif sur les expérimentations conduites pour favoriser les modes doux (exemple : fermeture de voies à la circulation motorisée),
- Sur des voiries non-aménagées, estimer le nombre d'usagers modes doux, et ainsi envisager des aménagements pour sécuriser les pratiques.

Thonon Agglomération souhaite mettre à disposition gratuitement cet équipement de comptage aux communes désireuses de disposer d'estimations quantitatives des usages modes actifs sur des voiries dédiées aux pratiques cyclistes et piétonnes. La définition des sites de comptage et la pose du dispositif feront l'objet d'un travail commun entre le service Mobilité de Thonon Agglomération et les services techniques communaux.

La convention ci-jointe a pour objectif de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation et d'exploitation des données entre Thonon Agglomération et les communes souhaitant bénéficier du matériel. Une fiche technique, ainsi qu'une notice d'installation et d'utilisation du matériel constituent les annexes à la présente convention.

Cyril DEMOLIS indique que ce type de dispositif a déjà été testé sur 2 sites pour suivre les fréquentations de plusieurs modes actifs de 2 itinéraires sur l'agglomération ; les statistiques qu'il produit doivent permettre de travailler sur la définition des itinéraires et aménagements avec les communes.

Le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

VU l'article 4-1-2-4 des Statuts de Thonon Agglomération sur l'Organisation de la mobilité, impliquant notamment « L'élaboration ou la participation à l'élaboration d'un schéma multimodal de déplacement »,

VU l'article 4-3-15 des Statuts de Thonon Agglomération sur les Activités touristiques et de loisirs, impliquant notamment « l'aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman »,

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment de l'action 1.4.3 « Etablir et mettre en œuvre un schéma cyclable et modes doux »,

VU la délibération n° CC2024.00090 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 portant approbation du Schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité et doit structurer les mobilités actives sur son territoire, dont la pratique du vélo, et impulser le changement des modes de déplacement pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de santé publique,

CONSIDERANT la nécessité de recenser les pratiques cyclistes et piétonnes pour évaluer les besoins et les résultats de la politique d'aménagement cyclable des acteurs du territoire,

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques délétères, pour améliorer la qualité de l'air local et préserver la santé des habitants du territoire, notamment cadré par son PCAET,

CONSIDERANT le travail mené depuis 2022 par Thonon Agglomération avec ses communes membres, le département, les EPCI limitrophes et plus largement, un ensemble de partenaires publics, privés, associatifs, ayant abouti à la mise en place d'un schéma directeur cyclable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un matériel de comptage mobile des flux piétons et cyclistes entre Thonon Agglomération et ses communes membres,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

N° 6

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses sur reliquat de factures inférieures à 15€

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Lorsque le délai de paiement d'une facture d'eau et d'assainissement est dépassé, il y a lieu d'émettre un titre de recette individuel à des fins de poursuite.

*Pendant, et sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, lorsque le montant de la créance est inférieur à 15€/budget, il n'y a pas de prise en charge comptable et donc pas de titre. Aussi, il est demandé d'accorder aux débiteurs, des remises gracieuses pour ces créances d'un montant inférieur à 15€. Il conviendra donc, d'émettre un mandat pour un montant par budget, au compte 6718 « **Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion** », ceci afin de neutraliser l'incidence comptable de cette procédure sur le résultat de l'exercice.*

Serge BEL expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur pour les reliquats de factures inférieures à 15€/budget.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, le reliquat de factures, dont le montant est inférieur à 15€ ne fait pas l'objet d'une prise en charge comptable. De ce fait, il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur et d'émettre un mandat au compte 6718_« Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour le montant correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse de ces créances inférieures à 15€,
AUTORISE M. le Président à réaliser les écritures correspondantes comme indiqué précédemment, pour la somme de 107,98€ pour le budget Eau potable (25400) et pour la somme de 318.82€ pour le budget Assainissement (25900).

N° 7

AUTORISATION DE CREATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE SUR LA PARCELLE D273 SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération travaille depuis sa prise de compétence « eau potable » le 1^{er} janvier 2020 à la diversification de ses sources en eau potable afin de pouvoir faire face à ses besoins alors qu'elle se raréfie en raison de l'évolution climatique que nous connaissons. A cette fin, de nouvelles ressources sont recherchées régulièrement lors d'opérations qu'il faut sécuriser conventionnellement avec les propriétaires fonciers concernés dès-avant l'envoi des demandes d'autorisations administratives auprès des administrations de l'Etat.

C'est ainsi qu'il est envisagé de mener une étude préliminaire d'autorisation de forage d'eau potable sur la commune de Brenthonne, parcelle cadastrée section D n°273 située lieu-dit « les Châtaigniers d'Avully » qui appartient à Madame GIROUD-MEZETTA Yvette dit BLIN. En effet, avant de commencer tout forage, il est nécessaire de réaliser ce type d'étude qui comprend, à la suite de l'identification de l'emplacement, l'analyse de la qualité de l'eau souterraine et la détermination de la profondeur, éléments définissant le type d'autorisation à déposer par la suite (selon le prélèvement annuel, la profondeur ...).

La propriétaire a donné son accord le 17 janvier 2024. Il a été convenu qu'aucune indemnisation financière ne serait prévue envers le concédant. Par ailleurs,

- *Si les résultats ne sont pas concluants, nous nous engageons à remettre en état à l'identique la zone de travaux.*
- *Si les résultats sont concluants, la propriétaire actuelle s'est engagée à nous vendre toute ou une partie de la parcelle. Il sera alors temps pour l'agglomération de procéder à la déclaration nécessaire de forage auprès des administrations concernées.*

Dès-lors, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention précisant les conditions dans lesquelles cette étude préliminaire peut s'effectuer sur ladite propriété.

Serge BEL expose le dossier.

Christophe SONGEON demande des précisions sur les motivations de cette recherche de nouvelles ressources.

Serge BEL indique qu'il s'agit de continuer notre travail régulier de prospection sur un secteur qui doit être sécurisé en période estivale. Les résultats pourraient améliorer la situation dans l'avenir.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants,
VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants,
VU les dispositions conjuguées des codes de l'environnement, de la santé publique, et minier chacun en ce qui le concerne au sujet des forages en eau potable,

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d'identifier de nouvelles ressources d'eau potable potentielles sur sa partie « ouest » du territoire,

CONSIDERANT les dispositions qui régissent la création d'un forage en eau potable, et plus particulièrement les modalités de la nécessaire étude préliminaire à mener avant de déposer toute demande d'autorisation administrative,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire, acté par la convention dûment signée en date du 17 janvier 2024, pour la parcelle ci-après désignée :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de la parcelle	Nature de la propriété
Brenthonne	D	Les Châtaigniers d'Avully	273	Privée

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention permettant le bon déroulement de l'étude préliminaire à la création d'un forage en eau potable sur la parcelle susmentionnée,
- AUTORISE M le Président à signer ladite convention et le cas échéant, tout autre document afférant à cette autorisation,
- AUTORISE M le Président à déposer les autorisations administratives nécessaires à la création dudit forage dès-lors que l'étude préliminaire serait favorable,
- AUTORISE M le Président à acquérir tout ou partie de la parcelle susmentionnée dès-lors que l'étude préliminaire à l'accueil d'un forage serait favorable et que les autorisations administratives préalables à sa réalisation seraient obtenues

N° 8

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2024-08(SEA) — MISE EN SEPARATIF DU RESEAU

D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE PERRIGNIER -ROUTE DE LA GARE - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Une consultation a été engagée pour la réalisation de travaux consistant en la mise en séparatif du réseau d'assainissement, la réfection des branchements d'eau potable et le remplacement de 2 poteaux d'incendie sur la commune de Perrignier. Ils se dérouleront plus précisément sur les secteurs suivants :

- Route de la Gare (RD135)
- Impasse du Fouriaz
- Impasse des Mésanges.

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois (période de préparation de 1 mois comprise) ; ils se dérouleront de juin 2024 à fin février 2025. Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a accordé une subvention de :

- 40 000 € HT pour l'eau potable (taux de subvention de 40 %)
- 228 235 € H.T pour l'assainissement (taux de subvention de 35%)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le marché.

Serge BEL expose le dossier ; il souligne qu'il participe aux avancées concernant le transport des effluents transitant par le poste du Moulin, avancées qui sont très attendues par l'Etat en matière de mise en séparatif et de traitement des eaux parasites.
Le dossier ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération,
CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 40% du montant des travaux pour l'eau potable et 35% pour l'assainissement,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles visés précédemment,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 février 2024 publié sur les supports de publication : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et le site internet de la collectivité,
CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi en conséquence,
CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis réunie le 23 avril 2024 à l'entreprise Entreprise Moderne de Construction (74 - Thonon),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2024-08(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Moderne de Construction, sise Z.I de Vongy – 15 rue des Arcouasses – 74200 Thonon les Bains.
Siret : 319 656 674 00045 pour un montant de 749 383,17€HT.

N° 9

**COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAUX PLUVIALES / MOBILITE
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023-56(SEA) — TRAVAUX EAUX PLUVIALES ET MISE EN CONFORMITE
ARRETS DE BUS ROUTE DE JOUVERNEX RD 133 SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL – Autorisation
de signature du marché lots 1C, 1D et 2C, 2D**

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Un groupement de commandes entre la commune de Margencel, Thonon Agglomération et le Syane a été constitué par une délibération en date du 28 novembre 2023 pour mener conjointement l'aménagement et la sécurisation de la route de Jouvernex – RD 133 à Margencel. Les travaux consistent à procéder

- *au renouvellement du réseau d'eaux pluviales et à la mise en conformité des arrêts de bus, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération*
- *ainsi que l'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.*

La coordination du groupement a été confiée à la commune de Margencel.
Les travaux sont répartis de la manière suivante :

MAITRISE D'OUVRAGE	COMMUNE De MARGENCEL	SYANE	THONON AGGLOMERATION	
	Chapitre A Aménagement de voirie	Chapitre B Génie Electrique	Chapitre C EP	Chapitre D Mobilité
MAITRISE D'OEUVRE	C2i	Profils Etudes	C2i	C2i
LOT 1 : Terrassements/VRD	X	X	X	X
LOT 2 : Revêtements/Signalisation	X	X	X	X
LOT 3 : Génie Electrique		X		

Pour le lot 1, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais. Il s'agit des entreprises COLAS France PERRIER 74 et BEL & MORAND.

Pour le lot 2, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais. Il s'agit des entreprises COLAS France PERRIER 74 et EUROVIA.

La commission de groupement portant attribution du marché s'est réunie le 10 avril 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le marché.

Serge BEL expose le dossier et s'étonne que les entreprises pratiquent systématiquement des prix plus élevés pour l'intercommunalité que pour ses communes membres, même si nous nous rapprochons des prix pratiqués pour ces dernières.

Le dossier ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU la délibération n°CCO02439 du 28 novembre 2023 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Margencel, Thonon Agglomération et le Syane pour l'aménagement et la sécurisation de la route du Jouvernex – RD 133 à Margencel,

CONSIDERANT la nécessité pour l'agglomération de renouveler le réseau d'eaux pluviales et de mettre en conformité les 2 arrêts de bus situés dans l'emprise du projet,
CONSIDERANT la coordination du groupement confiée à la commune de Margencel,
CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence menée par le coordonnateur du groupement,
CONSIDERANT la décomposition du marché en 3 lots,
CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le coordonnateur du groupement,
CONSIDERANT la commission de groupement portant attribution du marché en date du 10 avril 2024, basée sur le choix de l'offre de base pour les lots 1 et 2.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 1C eaux pluviales du marché 2023-56(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise

COLAS, sise Z.I 43 Rue des Entreprises – CS70249, 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 54 244,87 € HT

AUTORISE M. le Président à signer le lot 1D mobilité du marché 2023-56(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise COLAS, sise Z.I 43 Rue des Entreprises – CS70249, 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 91 787,58 € HT

AUTORISE M. le Président à signer le lot 2C eaux pluviales du marché 2023-56(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise COLAS, sise Z.I 43 Rue des Entreprises – CS70249, 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 3 007,88 € HT

AUTORISE M. le Président à signer le lot 2D mobilité du marché 2023-56(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise COLAS, sise Z.I 43 Rue des Entreprises – CS70249, 74550 PERRIGNIER, pour un montant de 40 179,74 € HT.

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

N° 10

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2024-10(SEA) RENOUELEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LA COMMUNE DE VEIGY FONCENEX - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Une consultation a été engagée pour la réalisation de travaux consistant au renouvellement des canalisations d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP) et d'eau potable (AEP) sur la commune de Veigy-Foncenex. Ils se dérouleront plus précisément sur les secteurs suivants :

- Route du Chablais (RD35)
- Route de Genève (RD1005).

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois et demi (période de préparation 4 semaines comprise) ; ils se dérouleront de mai 2024 à janvier 2025. Le financement demandé mais non encore attribué par le Conseil Départemental de Haute-Savoie représente :

- 40 % pour l'eau potable soit 190 850€
- 35% pour l'assainissement soit 276 245€.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le marché.

Serge BEL expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP ;

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles visés précédemment,
CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération,
CONSIDERANT les demandes de financement pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sollicitées auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 février 2024 publié sur les supports de publication : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et le site internet de la collectivité,
CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi en conséquence,
CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis réunie le 23 avril 2024 à l'entreprise SOCCO,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2024-10(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à la société SOCCO Entreprise SAS sise 1 route des Creuses – 74650 Chavanod. Siret : 327 020 095 00037 pour un montant de 1 359 977,04€HT

N° 11

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2023-58(SEA) — TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RD 903 SUR LES COMMUNES DE BRENTHONNE ET BONS EN CHABLAIS -

Autorisation de signature des marchés

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Une consultation a été engagée dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation de l'aménagement d'une voie verte entre les communes de Brenthonne et Bons-en-Chablais. Des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement AEP sont programmés pour être réalisés concomitamment sur cet itinéraire. Ils se dérouleront sur une partie de la RD903 impactée par ce projet.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (période de préparation 2 semaines comprise), ils se dérouleront d'avril 2024 à fin avril 2025.

*Le financement accordé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie représente :
- 40 % pour l'eau potable soit 40 400€.*

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Serge BEL expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP ;

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles visés précédemment,
CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération,
CONSIDERANT la part de financement des travaux de 40% du montant AEP (soit 40 400€) accordée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 février 2024 publié sur les supports de publication : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi en conséquence,
CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis réunie le 23 mars 2024 à l'entreprise COLAS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2023-58(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise COLAS Perrignier Siret : 329 338 883 04510 pour un montant de 318 688,10 €HT.

N° 12

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CPIE - projet eau, jardin et climat

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le CPIE Chablais-Léman agit au quotidien pour la préservation de l'environnement et la transition écologique dans le Chablais. En complément de ses missions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, son rôle est d'accompagner le territoire et ses acteurs, de faciliter l'action commune pour accélérer la transition écologique du Chablais.

Les dernières années de sécheresse ont mis en avant certaines tensions sur l'approvisionnement en eau. Plus particulièrement pour les jardiniers, le manque d'eau au jardin peut être l'occasion d'une prise de conscience globale du changement climatique.

Face à ce contexte, il est nécessaire de s'organiser autrement sur les territoires afin de partager la ressource en eau collectivement. Les associations locales, en lien avec les collectivités et les habitants ont un rôle clé à jouer pour impulser et accompagner des changements de pratiques.

C'est ainsi que, le CPIE a répondu courant 2023 à l'appel à projets « Eau et climat » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en s'associant avec les collectivités actrices du Chablais et d'autres partenaires financiers. Cette opération fait écho au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de Thonon Agglomération et a donc été inscrite dans le contrat départemental Haute-Savoie Nature 2024-2027 de la collectivité, plus particulièrement sur l'axe Sensibilisation.

Le Bureau Communautaire du 17/10/2023 avait émis un avis favorable quant à la participation de Thonon Agglomération sur ce projet aux côtés du CPIE.

Il convient aujourd'hui de valider notre participation au projet « Eau, jardins et climat » proposé par le CPIE en approuvant la convention en pièce jointe.

Olivier JACQUIER expose le dossier qui se déroulera sur 2 ans, pour un coût de 12'000 € pour l'agglomération (soit près de 10% du coût du projet).
Il ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le dossier de candidature déposé par le CPIE Chablais-Léman en réponse à l'appel à projet « Eau et climat » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
VU l'inscription du projet « Eau, jardins et climat » au contrat départemental Haute-Savoie Nature 2024-2027 de Thonon Agglomération,
VU la convention de prestation de services avec le CPIE relative à la mise en œuvre de l'opération « Eau, jardins et climat », ci-annexée.

CONSIDERANT le lien de cette opération avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le rôle du CPIE dans l'accompagnement du territoire et de ses acteurs à la transition écologique du Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Eau, jardins et climat » porté par le CPIE,
APPROUVE la convention de prestation de services avec le CPIE relative à la mise en œuvre de l'opération « Eau, jardins et climat », ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce à intervenir relative à cette affaire.

N° 13

ZAEI LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4D au profit de la société TT BRACOTS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

La SCI TT Bracots, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, a pris à bail à construction le lot 4A de l'extension de la ZAEI Les Bracots en date du 02 septembre 2022, afin d'y implanter son activité d'aménagements paysagers. Elle a édifié sur le terrain de 3 011 m² un bâtiment artisanal de 637,80 m² au sol et des box de stockage. La société est installée sur la ZAEI depuis septembre 2023.

L'entreprise travaille avec le réseau « Daniel Moquet » et est spécialisée dans trois métiers :

- Aménagement d'allée, cour et terrasse,*
- Installation de portail, clôture et pergolas,*
- Entretien et création des espaces verts et des extérieurs.*

Dans le cadre de son activité, la société réalise elle-même ses propres maçonneries et est amenée à se fournir quotidiennement en petites quantités de béton.

Face au besoin croissant en béton de leur activité et de celles des entreprises locales, la société souhaite prendre à bail le lot 4D d'une surface de 1 600 m², accolé à son terrain, afin d'y implanter un distributeur automatique de béton prêt à l'emploi et des box de stockage. Le distributeur desservira leur entreprise et sera également ouvert aux autres sociétés qui ont des besoins courants en petites quantités de béton (250 L à 1 m³) pour des applications non structurelles.

Pour cela, la société travaillera avec l'entreprise SELFBETON qui fournit ce type de machine partout en France depuis plusieurs années. Ces distributeurs sont équipés, dans la version de base, d'un malaxeur de 500 litres, un silo à ciment de 33 m³, une trémie compartimentée de 2x3 m³ et d'un convoyeur à bande de 8 mètres.

SELFBETON n'est pas une centrale à béton. Le distributeur de béton ne rejette aucun déchet, aucun effluent (système de nettoyage automatique à sec), n'a aucune nuisance sonore (< 65 dB) et ne dégage pas de poussière.

Claude MANILLIER expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 03 avril 2024 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4D à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI TT Bracots, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, de prendre à bail le lot 4D, d'une surface de 1 600 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI TT Bracots, implantée depuis septembre 2023 sur le lot 4A de l'extension de la ZAEi des Bracots, souhaite prendre à bail le lot 4D afin d'y développer son activité d'aménagements paysagers avec la construction de box de stockage et d'y implanter un distributeur automatique de béton prêt à l'emploi.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
4D	Section H n°907p et 903p	1 600 m ²	112 000 €	22 400 €	134 400 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI TT Bracots, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute société de substitution, sur le lot 4D d'une surface de 1 600 m ² , situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent douze mille euros (112 000 €) hors taxe.
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 14

CONVENTION OCAB POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP), la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (déchets dits PMCB), définis à l'article R. 543-289 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits et matériaux. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément ou mettre en place un système individuel agréé. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il peut leur être imposé de mettre en place un organisme coordonnateur chargé notamment de coordonner certains travaux communs des éco-organismes et de répartir leurs obligations.

Ainsi, les quatre éco-organismes agréés ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur dont le rôle est :

- *d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés,*
- *d'assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD).*

La société VALOBAT a été agréée par arrêté du 30 septembre 2022 en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027 pour la prise en charge de la collecte et du traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le contrat unique propose aux collectivités de rentrer dans le dispositif de prise en charge de ces déchets tout en respectant les contraintes de place dans les déchèteries. La filière REP s'appuie sur le décret 7 flux et distingue 5 catégories de déchets (sans oublier les produits et matériaux pouvant faire l'objet d'un réemploi/réutilisation) :

- 1/ les 6 flux « PMCB » du décret 7 flux : Inertes, Plâtre, Métaux, Bois, Plastiques et des Menuiseries vitrées (verre),*
- 2/ Les déchets dangereux « PMCB » : peintures, vernis, résines,*
- 3/ L'amiante liée,*
- 4/ Des flux optionnels pouvant faire l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation tels que les laines de verre, laines de roche ou membranes bitumineuses, etc.,*
- 5/ Flux résiduels à savoir les autres déchets PMCB non obligatoires (yc optionnels) ou les déchets non conformes aux standards (consignes de tri) qui triés ne peuvent pas être accueillis sur un point de maillage (dès 2025).*

Le contrat prévoit des modalités de collecte et d'intervention (financières ou opérationnelles) propres à chacun des flux mentionnés ci-dessous. Les déchetteries n'étant pas agréées pour la collecte de l'amiante, ce flux n'est pas concerné par la présente convention.

Les premières estimations montrent des aides substantielles à hauteur de plus de 500 000 €, à terme. Pour certains flux, il sera nécessaire de ne pas reconduire les marchés d'exploitations des déchetteries pour que ceux-ci soient pris en charge directement par la filière.

Enfin, les grandes surfaces de plus de 4 000 m² de rayons qui servent des produits du bâtiment sont tenues de reprendre ces déchets gratuitement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la convention avec Valobat pour la reprise des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

Joseph DEAGE souligne que cette nouvelle filière permet d'avoir deux nouveaux types de soutiens financiers et évitera de nouveaux marchés à conclure, ce qui, tout compris, emporte une économie d'environ 500K€ par an.

Le dossier ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-289,
VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de la société Valobat en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec l'éco-organisme Valobat pour la gestion des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention avec VALOBAT, éco-organisme agréé par l'Etat le 30 septembre 2022 pour la collecte des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment et tous les actes afférents à celle-ci.

N° 15

Déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères - mise à jour et validation des conventions d'implantation

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le service prévention et gestion des déchets poursuit le déploiement de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire, avec un objectif cible de 35 sites installés par an sur la base du planning de travaux qui a été validé en Conférence Intercommunale des Maires le 12 décembre 2023. Il prévoit un équipement complet des communes fin 2026.

Ce déploiement s'effectue sur les bases des règles de financement et d'usage adoptées le 22 mai 2018 issues des dispositions réglementaires propres à cette compétence (dont le contenu du code général des collectivités territoriales et la police administrative de la salubrité) et dispose notamment que :

- *Thonon Agglomération finance l'installation et le génie civil d'un site avec conteneurs « semi-enterrés » sur un terrain mis à disposition par la commune,*
- *Le surcoût pour l'installation d'un site avec conteneurs « enterrés » est pris en charge par la commune.*
- *Tous les travaux d'aménagements particuliers sont pris en charge par la commune : végétalisation, dévoilement de réseaux, embellissements, etc.*
- *Les communes, dans le cadre de la compétence de maintien de la salubrité publique, nettoient les abords des conteneurs,*
- *L'entretien des points (nettoyage interne et externe des équipements, réparation et maintenance préventive) et la collecte sont réalisés par Thonon Agglomération.*

Les études récentes d'implantation en milieu urbain montrent qu'il est nécessaire de préciser plus avant les interventions des communes, de l'agglomération et du propriétaire foncier en distinguant les sites privés ouverts aux riverains et les sites privés fermés, qui sont réservés à la copropriété et inaccessibles aux riverains. De même, une participation il est proposé d'intégrer les demandes de financement des équipements ou de génie civil au lotisseur privé.

L'objet de cette délibération et de valider le contenu des conventions type de mise à disposition de terrain(s), de financement et d'exploitation pour l'implantation des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions par délégation.

Joseph DEAGE expose le projet de convention. Il profite de ce point pour rappeler que CITEO propose des aides pour le financement des nettoyages des abords des points d'apports volontaires. Il souligne que les nouvelles entreprises retenues travaillent efficacement, ce qui permet de déployer 1 point complet chaque semaine en moyenne. Il est donc très important que les communes aient finalisé les approches foncières nécessaires pour continuer à ce rythme, d'autant que si le déploiement programmé connaît un contretemps, les entreprises sont redirigées vers les communes en attente.

Claude MANILLIER se fait confirmer la limite de prestation entre l'agglomération, la commune et l'opérateur immobilier lors d'installation à mener dans des opérations immobilières.

Catherine BASTARD demande des précisions sur le financement du nettoyage des abords des PAV par CITEO.

Joseph DEAGE confirme qu'il convient de contractualiser directement afin de bénéficier d'une aide financière forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'habitants des communes.

Christophe SONGEON se fait confirmer que les PAV installés sur les promotions immobilières qui servent également aux habitants des quartiers sont bien financés par l'agglomération.

Sur demande de Christophe SONGEON, M. le Président confirme que les sociétés concernées par l'entente des marchés de collecte des déchets ont bien été assignées devant les juridictions par l'agglomération. Des mémoires ont été échangés à plusieurs reprises. Nous restons toujours ouverts à la négociation, sachant que nous avons des arguments juridiques très sérieux et avons chiffré ce qui pourrait être entendable comme négociation correcte pour l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau réuni le 22 mai 2018,
VU l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 12 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de déployer une collecte des ordures ménagères en apport volontaire afin de maîtriser les coûts et atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le cadre d'intervention des communes, de l'agglomération et des propriétaires fonciers pour la mise à disposition de terrain(s), le financement et l'exploitation des sites.

M. le Président expose le contenu des conventions de mise à disposition de terrain(s), ainsi que les modalités de financement et d'exploitation présidant à l'implantation des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, dans le cadre du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le contenu des conventions de mise à disposition de terrain(s), de financement et d'exploitation pour l'implantation des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, dans le cadre du déploiement de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et leurs annexes.

N° 16

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-02(DEC) — NETTOYAGE DES BACS ET DES CONTENEURS DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique Rapporteur : Joseph DEAGE

La collectivité est dotée d'un parc de bacs et de conteneurs permettant de collecter les déchets ménagers. Deux types de déchets peuvent être distingués :

- *les ordures ménagères résiduelles (les déchets non recyclables, ou le bac gris)*
- *et les ordures ménagères recyclables (les déchets recyclables).*

Ces déchets sont collectés en bacs (bacs roulants de 100 à 750L) ou en conteneurs (contenants aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4 à 5m³) qui doivent être nettoyés régulièrement afin de garantir un état de propreté optimal. Pour chaque type de conteneurs et de bacs et en fonction du type de déchets qu'ils accueillent, un dispositif de nettoyage ad-hoc est arrêté selon les types de bacs et conteneurs. Ces dispositifs se déclinent dans les trois lots :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage extérieur des points d'apport volontaire
02	Nettoyage complet des conteneurs des points d'apport volontaires
03	Nettoyage des bacs roulants

Le marché en cours qui arrive à échéance, couvrait les prestations suivantes :

Lot(s)	Désignation
1	Nettoyage extérieur de l'intégralité des conteneurs des PAV et nettoyage des doubles tambours
2	Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des PAV
3	Nettoyage des bacs roulants de Thonon Agglomération

Le nouveau périmètre des prestations définies dans le futur accord-cadre prévoit des montants mini et maxi fixés comme suit :

Lot(s)	Montant minimum en € HT sur 2 ans (1ere période)	Montant maximum en € HT sur 2 ans (1ere période)	Montant minimum en € HT sur la durée du total du marché (4 ans)	Montant maximum en € HT sur la durée du total du marché (4 ans)
Lot 1	25 000 €	76 000 €	57 000 €	172 000 €
Lot 2	176 000 €	528 000 €	420 000 €	1 288 000 €
Lot 3	15 500 €	47 000 €	30 000 €	92 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des 3 accords-cadres.

Joseph DEAGE expose le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique (CCP) ;
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP relatifs à la procédure d'appel d'offres ;
VU les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir en bon état de propreté le mobilier de collecte (bacs et conteneurs d'apport volontaire),
CONSIDERANT la nécessité de préserver la continuité de la prestation de nettoyage des bacs et conteneurs,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 février 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles susvisés ;
CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles susvisés.
CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 3 lots,
CONSIDERANT le choix de la collectivité de consacrer le lot n°1 à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, en vertu de l'article L. 2113-13 du CCP,
Conformément à l'article R.2113-7 du CCP, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.
CONSIDERANT la durée maximale des accords-cadres de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible 2 ans),
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2024 pour chacun des 3 lots,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché AOO-2024-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Léman Initiative Emploi Nature (le LIEN), 135 chemin de l'Effly, 74140 Sciez, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 marché AOO-2024-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à Chablais Service Propreté, 166 chemin du moulin Favre, 74890 BRENTHONNE, pour les montants estimatifs, présentés dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 3 marché AOO-2024-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à Chablais Service Propreté, 166 chemin du moulin Favre, 74890 BRENTHONNE, pour les montants estimatifs, présentés dans le tableau ci-dessous,
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

Lots	Attributaires	Montants HT sur 4 ans selon DQE
Lot 1 : Nettoyage extérieur des points d'apport volontaire	Léman Initiative Emploi Nature (74- Sciez)	137 800
Lot 2 : Nettoyage complet des conteneurs des points d'apport volontaires	Chablais Service Propreté (74 -Brenthonne)	802 700
Lot 3 : Nettoyage des bacs roulants	Chablais Service Propreté (74 -Brenthonne)	87 334
TOTAL		1 027 834

N° 17

Convention MAL 2023/2024

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

THONON AGGLOMERATION est partenaire de la Maison des Arts du Léman (MAL) « en matière de spectacle vivant, financements d'événement itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival des P'tits Malins », conformément à ses statuts.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs est renouvelée chaque année en fonction de la programmation et de la demande d'aide sollicitée par la MAL.

*En 2022/2023, la subvention accordée s'est élevée à **131 000 €**, montant décomposé de la manière suivante :*

- **78 000 €** pour les Chemins de Traverse (**48 000 € + 30 000 €** pour les opérations à Veigy-Foncenex en raison de l'intérêt et de la capacité d'accueil de la salle du « Damier »),
- **53 000 €** pour le festival des P'tits Malins.

Cette augmentation totale de 38% par rapport à l'année précédente principalement due à l'ajout du financement des opérations à Veigy-Foncenex avait été validé par le Bureau en attente de la définition du projet de territoire en matière culturelle. Pour précision, la question des financements complémentaires par les communes « pôle d'accueil » avait été soulevée au regard de la réduction sensible et régulière des marges de manœuvre de l'agglomération.

*Pour la saison 2023/2024, la demande de subvention adressée par la MAL s'élève à **149 000 €** répartie de manière suivante :*

- **94 500 €** pour les Chemins de Traverse (**49 500 € + 45 000 €** pour les opérations à Veigy-Foncenex),
- **54 500 €** pour le festival des P'tits Malins.

Ce qui représente une nouvelle augmentation de 14% par rapport à l'année précédente.

Lors de la présentation de cette demande au Bureau Communautaire du 26 mars dernier il a été acté que Thonon Agglomération participerait financièrement à la même hauteur pour toutes les représentations qui se déroulent sur son territoire. Cela répond à une question d'équité de financement entre toutes les communes.

Aussi, la subvention qu'il est proposé d'accorder pour les Chemins de Traverse « traditionnels » étant de 49 500 € pour 19 spectacles correspond à un financement à hauteur de 2 605 € par représentation. Ainsi, le financement des 3 spectacles propres à la commune de Veigy-Foncenex s'élève à 7 815€.

*Dès-lors, il est proposé que la convention d'objectifs 2023/2024 ci-jointe prévoit le versement d'une subvention, après envoi des bilans, d'un montant de **111 815 €** avec :*

- **57 315 €** pour les Chemins de Traverse avec : **49 500 €** concernant la programmation « traditionnelle » **7 815 €** pour les opérations à Veigy,
- **54 500 €** pour le festival des P'tits Malins.

Il est encore précisé qu'un courrier d'information a été adressé en ce sens à la MAL ainsi qu'à la commune de Veigy-Foncenex les informant de cette répartition retenue par le Bureau Communautaire.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention 2023-24 en ces termes.

M. le Président excuse l'absence de Brigitte MOULIN et lui souhaite un prompt rétablissement.

Isabelle PLACE MARCOZ expose le dossier et les demandes exposées par la MAL. A ce titre le Bureau propose que le financement soit équivalent pour tout spectacle des Chemins de Traverses, ce qui ne permet pas de suivre la totalité de la demande formulée pour le site de Veigy-Foncenex.

Catherine BASTARD confirme avoir reçu le courrier de l'agglomération contenant la position exposée. Elle le regrette et tient à argumenter précisément son point de vue et son ressenti.

Elle considère tout d'abord que l'aide bénéficie bien à l'ensemble du territoire comme le démontre les statistiques de fréquentation des spectacles qui se sont déroulés dans cette salle et qu'elle a reçues ce jour de la MAL. Par ailleurs elle souligne que ce dispositif de « Chemins de traverse élargis » est issu d'une rencontre tenue avec plusieurs maires de l'agglomération et une venue du directeur de la MAL qui avait pu s'assurer que le territoire bénéficiait de salles permettant de tels accueils. La salle du damier a été la première salle prête (des investissements ont été menés à cette fin comme les loges, l'éclairage ...) lui permettant de bénéficier de 2 spectacles en 2022 (qui ont été joué à guichets fermés). De même, la commune contractualise directement avec la MAL pour les autres spectacles qu'elle accueille dans cette salle. Il est donc évident que cette demande de subvention s'inscrit dans une

logique de territoire et ne bénéficie pas qu'à Veigy-Foncenex, ce que démontre la labellisation récemment obtenue par la MAL qui souligne sa territorialisation sur le Chablais. Elle s'étonne enfin que la convention n'arrive que maintenant en discussion quand on sait qu'il faut retenir les artistes et compagnies très à l'avance.

Elle demande que cette délibération soit ajournée pour être étudiée sur le fond.

Christophe SONGEON exprime également son désaccord sur la délibération puisque qu'il est proposé de réduire sensiblement l'aide globale à la MAL (- 15K€ en rapport à l'année précédente) alors qu'il y a une demande d'aide supplémentaire, ceci au risque de compromettre les activités culturelles sur les années à venir pour l'ensemble des communes. Il interroge alors sur la répartition retenue pour cette subvention qui voit augmenter nos participations pour le festival des petits malins ainsi que pour les chemins de traverse, en revanche, baisse fortement pour les représentations menées spécifiquement sur la commune de Veigy. Cette décision est contraire à l'objectif d'avoir l'affirmation de la culture accessible à tous comme enjeu communautaire.

M. le Président s'étonne tout d'abord de l'intervention de son premier vice-président pouvant s'apparenter à de la Schizophrénie, cette position ayant été retenue à l'unanimité des membres du Bureau en sa présence.

Ensuite il précise que nous devons répondre aux sollicitations en fonction de nos statuts. Or, nous avons une compétence précise circonscrite à 2 événements. Il confirme qu'une réunion a bien été tenue en 2022 avec les maires possédant des salles susceptibles d'accueillir de nouveaux spectacles pour répondre à la sollicitation de la MAL de s'assurer de nouveaux sites d'accueil, volonté qui ne consiste pas forcément à déployer de nouveaux spectacles des « Chemins de traverses » ou des « Petits Malins ». Ce projet posait la question du positionnement de la Maison des Arts à un niveau intercommunal, ce qui n'a pas été tranché à ce jour. Ce n'est donc pas une question de programmation des Chemins de traverse pour laquelle une volonté de l'élargir serait claire.

Sur la demande de la MAL, le Bureau avait indiqué en 2023 qu'il était devant le fait accompli d'une demande d'augmentation de 43% dans un contexte particulier et a accédé à cette demande à titre exceptionnel ; mais aucune collectivité ne peut se laisser dicter ses choix financiers par un tiers. Aucune sollicitation n'a été menée en amont pour valider ces choix de programmation et donc ce niveau de financement pour la saison 2023-24 des « Chemins de Traverse ». Les décisions relèvent de ceux qui accordent, pas de ceux qui demandent. Il n'y a pas eu de discussion, de concertation et de validation. Il faut éviter d'être mis devant le fait accompli.

Enfin, Thonon n'est pas avantagée par ce type de position puisque le nombre de spectacles repose sur la programmation globale, que la MAL peut librement négocier avec les communes ; à ce titre, seule la ville, au sein de l'intercommunalité, finance le programme globalement.

Ceci nous amène dans les faits à devoir nous positionner non pas sur les « Chemins de Traverse » mais sur l'offre culturelle pour le territoire qui peut s'appuyer sur cet opérateur institutionnel reconnu. Mais les choix doivent être faits par ceux qui les financent et sur la base de leurs compétences. Nous sommes sur un entre-deux : les spectacles au damier permettent à la MAL de renforcer sa position sur le territoire, et profite à tout le territoire. Mais il n'a jamais été déterminé sur qui finance quoi et quand. Le Bureau s'est positionné en conséquence. Il y a une forme de glissement de la MAL vers le renfort d'une programmation annuelle, classique, soulageant le théâtre Novarina, et qui ne relèvent pas de l'agglomération. Le fait pour le spectacle d'être « estampillé » n'est pas un blanc-seing et n'engage pas à payer, notamment si nous ne validons pas le programme. Plus l'activité à un calendrier contraint, plus les demandes de subventions doivent être anticipées. Qui peut aujourd'hui augmenter de 40% ses budgets sans échanges préalables sur des montants aussi conséquents ? Donc un opérateur rigoureux doit rester dans l'épure des enveloppes récurrentes qui ont normalement une permanence, soit il travaille en anticipation avec son financeur. Or, dans le cas présent, après une hausse de 43%,

on impose une nouvelle hausse de 14% alors que l'agglomération n'a même pas le retour qualitatif de l'année précédente pour analyser si elle peut pérenniser ce qui devait être exceptionnel, sans compter que nous sommes sur un objet spécial et que nous connaissons comme tous ici des contraintes financières qui vous ont été régulièrement exposées lors de nos derniers débats financiers.

Cyril DEMOLIS regrette que nous n'arrivions pas à trouver une position ferme sur l'intégration ou non d'une politique culturelle communautaire. Il regrette également que le Bureau n'ait pas pu instruire plus largement ce dossier en présence de Mme le Maire, concernée au premier chef par la position à arrêter.

Claire CHUINARD considère qu'il faudra analyser comment soutenir la commune de Veigy-Foncenex dans le cas présent. Il y a sans doute un glissement opéré par la MAL dans les dénominations des spectacles en raison de la nature de la salle, emportant une forte hausse de l'enveloppe compensant ainsi notre capacité actuelle à aider la MAL. Nous sommes sur quelque chose de réalisé pour laquelle nous devons sortir par le haut. Il faut voter la base des 2 événements pour ne pas mettre en difficulté l'association et rapidement rediscuter du complément qui concerne Veigy-Foncenex.

Christophe SONGEON interroge les conséquences de l'obtention du label évoqué par Catherine BASTARD.

M. le Président confirme que le travail est en cours pour devenir une scène nationale. Une telle labellisation couronne ce qui s'est passé (qualité des spectacles, territorialisation ...) certes, mais, l'Etat a aussi confirmé que ce ne serait possible que s'il avait les fonds disponibles. Pour le moment, il ne veut pas retirer de fonds à d'autres scènes, même aux programmations moins pertinentes, donc il n'y a pas d'avancée et nous restons sur un principe d'une scène par département, quelles que soient les avancées dans nos programmations. Il y a donc un label qui vient d'être décerné mais qui n'abonde rien financièrement. Nous sommes dans le cas présent face à un début de programmation déconcentré, qui ne relève pas de l'agglomération à cette heure. S'il y a des évolutions, la première intéressée sera la ville centre.

Cassandra WAINHOUSE confirme en indiquant que l'aide actuelle de l'Etat est forfaitaire, de 50K€, et non pas 500K€ comme pour une scène nationale.

Sur proposition de M. le Président, il est convenu que la présente délibération soit fractionnée avec un ajournement des parties complémentaires. Le Conseil Communautaire sera saisi pour cette dernière lors de sa prochaine séance par une note annexée devant comprendre les éléments suivants concernant la compétence de l'agglomération depuis 2017 :

- Montant de la Subvention
- Programmation et mode de validation
- Les fréquentations par spectacles avec répartition géographique
- Les dates des sollicitations financières de la MAL à l'endroit de l'agglomération
- Les Attributions de Compensations retenues pour cette compétence

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-202-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU l'article 4-3-16 des statuts de Thonon Agglomération relatif au développement, à la gestion et l'animation d'une politique culturelle intercommunale, notamment de spectacles vivants,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 mars 2024.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « P'tits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale.

CONSIDERANT le financement de toutes les représentations se déroulant sur le territoire à la même hauteur.

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » pour une durée d'une année.
VALIDE	le versement d'une subvention pour les deux évènements à hauteur de 104'000 €, montant décomposé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">• 49 500 € pour l'édition 2023/2024 des « Chemins de Traverse »• 54 500 € pour l'édition 2023 des « P'tits Malins ».
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison des Arts dont un exemplaire est joint à la présente.
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2024.

N° 18

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE - Gestion et animation du Relai Petite Enfance (RPE)

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Créée depuis le 1er janvier 2017 et ayant adoptée ses statuts le 27 juin 2017, Thonon Agglomération a depuis engagé plusieurs révisions statutaires afin de préciser et permettre le développement et le déploiement de certaines de ses compétences. La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a systématiquement été maintenue.

Or cette compétence fait partie de celles pour lesquelles l'assemblée délibérante apporte des précisions à leurs contours par une définition du contenu de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire est adopté par une délibération différenciée. Il ne figure pas dans les statuts, mais dans une annexe de ceux-ci. Le Conseil Communautaire est ainsi libre de définir pour ces compétences limitatives prévues les priorités de l'action de la communauté au moyen de délibérations pour lesquelles les communes membres ne sont pas consultées. Il est proposé au Conseil Communautaire que la définition d'un intérêt communautaire nécessite l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Présentement, le Conseil Communautaire est saisi de la refonte de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Ainsi, à la suite de la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018, le périmètre de l'intérêt communautaire de l'action sociale est le suivant :

« L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

1/Le RPE

C'est ainsi que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) relèvent tous des communes depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans un souci d'efficience, et de continuité du travail mis en place auprès des assistantes maternelles et de bonne utilisation des deniers publics, une convention de prestation de service a alors été mise en place par la communauté d'agglomération et une facturation consécutive aux communes de l'ancienne Communauté de Communes des Collines du Léman. Une convention a été signée à cette fin avec les sept communes concernées.

L'Etat a depuis exprimé à différentes reprises à l'agglomération qu'une prestation de ce type ne pouvait être réalisée que pour un temps et un périmètre limité. Aucun renouvellement ne serait possible. La fin de cette convention étant fixée initialement au 31 décembre 2023. Toutefois, à titre dérogatoire et au vu du travail mené par le service Enfance de Thonon Agglomération en lien avec la CAF de Haute-Savoie un délai supplémentaire de 3 mois a été accordé, reportant cette échéance au 31 mars 2024.

Il s'avère que plusieurs communes (10) ne sont pas couvertes par un relai petite enfance (RPE) qui s'est substitué au RAM. Ce besoin identifié peut trouver une traduction par l'intégration, dans l'intérêt communautaire de l'agglomération de l'animation d'un relai itinérant. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé en ce sens le 12 septembre dernier.

Le périmètre d'action du RPE itinérant interviendra en complément des 3 RPE déjà existant sur le territoire de Thonon Agglomération, à savoir les RPE du SISAM, Thonon Les Bains, Ballaison – Bons en Chablais – Douvaine.

Le projet de fonctionnement de ce futur RPE présenté en Commission Action Sociale CAF le 05 mars 2024 a été approuvé par les membres de la commission et l'agrément a été accordé.

2/ La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud, du multi-accueil situé à Allinges, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges

Parallèlement, à cette évolution du RPE, le Bureau communautaire Elargi du 12 septembre dernier s'est également prononcé pour la restitution « de l'animation et de gestion des équipements Petite enfance et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » respectivement à compter de début août 2024 et début juillet 2024. Cette démarche, s'inscrit dans la continuité du Pacte Politique fondateur de l'agglomération, et trouve écho dans de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a récemment confié aux communes le statut d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Le retour de ces équipements s'effectue dans le patrimoine des communes sur lesquels ils sont construits, à savoir le Lyaud (micro-crèche) et Allinges (crèche).

Dès-lors, il est demandé au conseil communautaire de modifier la délibération la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale afin

- d'y inclure « la gestion et l'animation du Relai Petite Enfance itinérant intercommunal »
- et d'indiquer les dates de fin de gestion et animation des équipements petite enfance et accueil de loisirs sans hébergement.

Ainsi, le nouvel intérêt communautaire de l'action sociale sera le suivant :

« L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges jusqu'au 31 juillet 2024
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges jusqu'au 30 juin 2024
- La gestion et l'animation de l'accueil individuel de la petite enfance au travers du Relai Petite Enfance [RPE] itinérant intercommunal en complément des 3 relais déjà existant sur le territoire de Thonon Agglomération, à savoir les RPE du SISAM, Thonon Les Bains, « Ballaison – Bons en Chablais – Douvaine »
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Isabelle PLACE MARCOZ rappelle que le dispositif du relai petite enfance a prévalu jusqu'au 31 mars 2024. Cette activité ne couvrant pas tout le territoire, le Bureau Communautaire Elargi à l'unanimité s'est prononcé le 12 septembre 2023 pour qu'un relai couvre les communes qui n'en bénéficiait pas à ce jour. L'agrément a été accordé par la CAF le 05 mars dernier.

Concernant les équipements petite enfance, ce même Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé, là encore, à l'unanimité pour la restitution de leurs gestions et animations, dans la continuité du Pacte Politique de création de l'agglomération et de la loi du 18 décembre 2023 mettant les communes cheffes de file de cette compétence petite enfance. Le principe retenu lors des groupes de travail menés depuis cette date est un retour dans le patrimoine des communes sièges des équipements. Elle donne alors lecture du nouvel intérêt communautaire ainsi corrigé.

Gil THOMAS confirme qu'il s'agit de la continuité d'un processus ; les maires ont bien avancé et travaillé. Ils se posent toutefois des questions sur les retours financiers à la suite du rapport produit par le cabinet qui appuie le travail en cours. Il voulait ici rappeler la difficulté de se faire jour sur la valorisation des charges accompagnant ce retour, et plus particulièrement des fonctions supports. Ce service est issu d'un syndicat préalable à la communauté, syndicat qui assumait ces charges sans CLECT. Il y a donc une vision divergente sur les fonctions supports pour environ 55K€ comme représentant près d'1.2 équivalent temps plein (finances, direction générale, marché public, ressources humaines, ...). L'absence de CLECT de départ se retrouvera dans les débats de la CLECT à venir. Les communes ont clairement l'envie de délivrer ce service qui ressort de notre analyse des besoins sociaux. Mais il faut que nous puissions ouvrir le débat financier sur ce retour complémentaire qui sera indispensable pour faire fonctionner et bien administrer ces services.

Catherine MARTINERIE indique qu'il y a encore beaucoup de travail ce qui présente, pour sa commune, une réelle difficulté pour délibérer dans les délais proposés.

Isabelle PLACE MARCOZ confirme que le rétroplanning met en avant des délibérations rapides pour adopter les règlements de fonctionnement des structures (préparés par l'agglomération) et les conventions de prestation à intervenir entre les communes (préparé par la commune d'Allinges et adressé pour relecture).

Claude MANILLIER exprime l'inquiétude des maires sur l'évolution, la projection à moyen terme pour ce service au-delà des questions des fonctions supports. Il exprime également ses interrogations sur les contours des contrats en cours et de leurs évolutions, avec une impossibilité pour les Attributions de Compensation de s'aligner sur ces évolutions, notamment sur les fluides, etc. Il s'interroge sur la création d'un syndicat permettant finalement de tout mettre à plat. Les inscriptions ont été réalisées, il faut donc avancer, essayer de convaincre la CLECT d'aller plus loin.

M. le Président indique que le bâtiment est pris en compte totalement dans les éléments de la CLECT, qu'il est restitué avec toute la photographie financière. Par ailleurs, la CLECT est souveraine, tout comme le seront les conseils municipaux. Les services sont mandatés pour faire la transparence totale sur les comptes. Nous ferons application des textes, et réunirons la CLECT dès que cela sera possible. Une réunion préalable est agendée dès le 21 mai sur la base du rapport qui a été adressé dès le mois de mars aux communes concernées.

François DEVILLE s'inquiète de l'équilibre financier et donc des résultats de la CLECT. Si son travail n'est pas conclusif ou connaît des retards, ceci peut être dommageable, notamment en matière de trésorerie.

M. le Président souligne que les délais seront importants à respecter pour les délibérations afin que les communes ne soient pas en difficulté de trésorerie. Nous devrions pouvoir proposer une

délibération aux communes pour leurs séances de septembre, mais il faut que toutes aient délibéré pour que l'agglomération puisse le faire à son tour. Le Conseil d'octobre est visé comme date la plus tardive, selon les retours des communes.

Délibération :

VU l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

CONSIDERANT la définition de l'actuel intérêt communautaire d'action sociale,
CONSIDERANT le courrier des services du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT

- l'avis du 09 novembre 2023 des services de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Savoie sur la création d'un RPE itinérant intercommunal
- l'avis de la commission d'action sociale de la CAF, en date du 05 mars 2024, approuvant la création du RPE itinérant intercommunal et délivrant l'agrément de fonctionnement à Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau Communautaire Elargi du 12 septembre 2023 et de la Conférence Intercommunale des Maires du 12 Décembre 2023,

Le Conseil Communautaire,

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : C Martinerie

DECIDE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges jusqu'au 31 juillet 2024
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges jusqu'au 30 juin 2024
- La gestion et l'animation de l'accueil individuel de la petite enfance au travers du Relai Petite Enfance [RPE] itinérant intercommunal en complément des 3 relais déjà existant sur le territoire de Thonon Agglomération, à savoir les RPE du SISAM, Thonon Les Bains, « Ballaison – Bons en Chablais – Douvaine »
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération

- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

PRECISE que cet intérêt communautaire entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024,

PRECISE que la restitution des équipements s'effectue au profit de l'actif des communes sièges de ceux-ci, savoir, Allinges (crèche, centre de loisirs) et le Lyaud (micro-crèche) aux dates susmentionnées

CONFIRME que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence demeure annexée aux statuts de Thonon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire
- Délibération n°CC002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations du Conseil au Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision	
2024.0 0070	26/03/ 2024	PLH - Annulation de l'aide à la production de logements locatifs sociaux «DAVO DE VI» LOISIN	ANNULE	la délibération d'attribution d'une aide de 24000 € à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS,
			AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.0 0071	26/03/ 2024	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE	ATTRIBUE	une aide financière de 600 € à GOKTEKIN Medine dans le cadre de la bourse aux

N°	date	Intitulé	Décision	
		600 € POUR LE PERMIS DE CONDUIRE A UN/UNE JEUNE HABITANT A THONON-LES-BAINS	VERSE	permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.0 0072	26/03/ 2024	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE 200 € POUR LE PERMIS DE CONDUIRE A UN JEUNE HABITANT A THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE VERSE	une aide financière de 200 € à LOPES PACHECO Esteban dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.

N°	Date	Intitulé	Décision	
2024.0 0073	26/03/ 2024	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNITES - Canalisation eaux usées - Propriété La Cheville - Cursinges à Draillant	APPROUVE AUTORISE AUTORISE	l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 1.500,00 € HT, M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond, M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2024.0 0074	26/03/ 2024	Mise à disposition du Gymnase de MARGENCEL pour l'association THONON BADMINTON CLUB pour un tournois les 13 et 14 Avril 2024	APPROUVE AUTORISE	la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association THONON BADMINTON CLUB définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de MARGENCEL pour un évènement sportif, M. le Président à signer ladite convention.

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Buffet 29/03/2024 - PGMN	24AGE0029P	20/03/2024	446,30 €	BOUCHERIE GRASSY
Souscription à un contrat de carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	DEC-2024.001	23/01/2024	900 € / an pour les 3 cartes 0,5 % par transaction TTC	CAISSE D'EPARGNE
Réabonnement Eco Savoie Mont Blanc	24ACH0001D	02/04/2024	129,00 €	ECO SAVOIE MONT BLANC
Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réabonnement Le Particulier AJD	24ACH0018P	02/04/2024	75,00 €	PARTICULIER ET FINANCES EDITIONS
Cassette d'encre bicolore	24ACH0009E	02/04/2024	44,40 €	UGAP
Papier en-tête spécifique antenne Perrignier	24ACH0010E	02/04/2024	4 449,60 €	FILLION IMPRIMERIE
Commande fournitures pédagogiques - MIC LE LYAUD	24ENF0027P	02/04/2024	264,47 €	WESCO
Commande fournitures pédagogiques - MIC LE LYAUD	24ENF0028P	02/04/2024	672,43 €	10 DOIGTS
Commande petits équipements - micro-crèche LE LYAUD	24ENF0029P	02/04/2024	208,52 €	WESCO
Investissement aménagement - micro-crèche LE LYAUD	24ENF0030P	02/04/2024	590,48 €	WESCO
Commande fournitures pédagogiques - crèche ALLINGES	24ENF0031P	02/04/2024	333,45 €	10 DOIGTS
Commande matériel pédagogique - crèche ALLINGES	24ENF0032P	02/04/2024	394,26 €	WESCO
Commande matériel pédagogique et petit équipement - crèche ALLINGES	24ENF0033P	02/04/2024	241,45 €	PAPOUILLE
Investissement aménagement - crèche ALLINGES	24ENF0034P	02/04/2024	527,44 €	WESCO
Remplacement ouvrage - crèche ALLINGES	24ENF0035P	02/04/2024	10,35 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Colloque petite enfance	24ENF0036P	03/04/2024	255,00 €	BULLE D'R
Signalétique Printemps des Coquelicots	Devis B30-02205	15/04/2024	143,60 €	REPRO LEMAN

Logement temporaire à Douvaine - A meubler	24HAB0023P	30/03/2024	1 192,00 €	POLE RESSOURCERIE./R'MIZE
Logement temporaire à Douvaine - A meubler	24HAB0024P	04/04/2024	1 709,61 €	UGAP
Logement temporaire à Douvaine - A meubler	24HAB0025P	04/04/2024	491,65 €	BUT

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Petit matériel économe - Le village Printemps des Coquelicots (PDC)	24HAB0026P	04/04/2024	251,50 €	EQWERGY
Festival des sciences - Escape Game	24HAB0027P	10/04/2024	778,79 €	SPIRIT GAME
Cartouche d'encre pour machine à affranchir	24ACH0011E	18/04/2024	725,76 €	QUADIENT
Repas - Forum job d'été 15/04/2024	24AGE0030P	27/03/2024	60,00 €	SAS CARREFOUR MARKET Douvaine
COPIL Antenne Justice Chablais du 06/06/2024	24AGE0034P	10/04/2024	40,00 €	SAS CARREFOUR MARKET J FERRY SOCIETE D EXPLOITATION PROVENCIA
Séminaire PLUI HM 16 mai 2024	24AGE00345P	15/04/2024	50,00 €	SAS SIMOVA INTERMARCHÉ
Séminaire PLUI-HM du 16 mai 2024 - Viennoiseries	24AGE0036P	23/04/2024	65,00 €	STE LE FOURNIL DU CHABLAIS

Voici l'historique des conventions avec la MAL :

De 2019 à 2022 il existait une convention pluriannuelle afin de soutenir l'association à hauteur de 95K par an (45K pour les Chemins de Traverse et 50K pour le festival des Ptits Mal'ins).

A son issue, une rencontre a eu lieu le 16/02/2022 en présence de M. MACIA, Anne-Sophie et Mme MOULIN où l'association a présenté les orientations à venir :

Années	Chemins de Traverse		% d'augmentation	P'tits Malins		TOTAL	
	Subvention allouée par TA			Subvention allouée par TA	% d'augmentation	Subvention allouée par TA	% d'augmentation
2022/2023	4 8 000,00 €	30 000,00 €	73%	53 000,00 €	6%	131 000,00 €	38%
	78 000,00 €						
2023/2024	pas de projection	pas de projection	#VALEUR!	54 500,00 €	3%	#VALEUR!	#VALEUR!
	pas de projection						
2024/2025	pas de projection	pas de projection	#VALEUR!	54 500,00 €	3%	#VALEUR!	#VALEUR!

pas de projection					
-------------------	--	--	--	--	--

Les évolutions financières étaient justifiées par l'évolution des coûts (frais artistiques transport, techniques) et les nouvelles actions proposées à la salle de Veigy (le projet à la salle de Bons ayant été annulé pour la saison 22/23 par la commune) où les équipements techniques permettent l'accueil de spectacles « plus ambitieux ».

Ces éléments ont fait l'objet d'une note (ci-jointe), présentée au bureau du 04/05/2022 – compte tenu du projet à Veigy Mme BASTARD avait été invitée à y participer. Dans le compte rendu du BC il est indiqué dans les discussions que « se pose la question du financements complémentaires par les communes « pôle d'accueil » (ici Veigy » pour participer aux coûts des frais de structure de la MAL ». Il a finalement été décidé que « le bureau se positionne en faveur du projet de convention [pour 1 année] et son plan de financement : 1 abstention (JCT) en raison de l'anticipation du projet de territoire... ». La convention a ensuite été délibérée pour signature au CC du 31/05 pour un montant de 131K.

A la réception de la demande de subvention 2023/2024 présentée au BC du 27/03/2024 :

Années	Chemins de Traverse		% d'augmentation	P'tits Malins		% d'augmentation	TOTAL	
	Subvention allouée par TA			Subvention allouée par TA			Subvention allouée par TA	% d'augmentation
2023/2024	49 500,00 €	45 000,00 €	21%	54 500,00 €	3%	149 000,00 €	14%	
	94 500,00 €							

Le coût d'accompagnement des 2 spectacles à Veigy a de nouveau interrogé, et il a été acté que la participation de TA devait être la même pour tous les spectacles pour cette nouvelle convention.

Convention triennale à montant bloqué 2021-2022 ; discussion avec une vision d'une hausse ; mais nous sommes à -20K€ cette année

Séance levée à 20h40.

Christophe ARMINJON
Président

Christophe SONGEON
Secrétaire de séance

